

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1858.

**Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée
d'examiner le Projet de loi relatif à l'érection de
la commune de Roehhaut.***(Voir les Nos 214 et 225 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le comte DE RIBAUCCOURT, CORBISIER, DE RASSE, DE BLOCK,
HANSENS-HAP et D'OMALIUS D'HALLOY, président-rapporteur.

MESSIEURS,

Par son rapport concernant l'érection de la commune de Grupont (n° 71 des pièces de la présente session), votre Commission de l'intérieur a déjà eu l'occasion de vous faire connaître que, sous le Gouvernement précédent, l'administration du Luxembourg avait pris pour principe de réduire le nombre des communes. Votre Commission vous a fait remarquer, en même temps, que si cette marche avait apporté quelques simplifications, elle avait, d'un autre côté, donné lieu à beaucoup d'inconvénients résultant, non-seulement de l'étendue des nouvelles communes et des difficultés des communications, mais aussi de l'esprit de rivalité qui existe entre les diverses sections d'une même commune dans une contrée où il n'y a presque pas de maisons isolées et où les divers villages ne se connaissent, pour ainsi dire, que par les discussions résultant des questions de pâturage.

La commune actuelle de Vivy forme notamment une de ces associations défectueuses, car elle se compose de cinq villages disposés sur une ligne longue de dix kilomètres. Aussi deux de ces villages, Roehhaut et Laviot, qui sont les plus éloignés du chef-lieu, demandent-ils à former une commune séparée. D'un autre côté, le village de Frahan, dépendant de la commune de Corbion, qui est très-près de Roehhaut, tandis qu'il est très-éloigné de Corbion, demande à faire partie de la nouvelle commune.

Les conseils communaux de Vivy et de Corbion reconnaissent que la demande des habitants de Roehhaut, Laviot et Frahan est équitable, et donnent leur assentiment à l'érection de la nouvelle commune. Il en est de même du commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau et du conseil provincial du Luxembourg. Enfin, le projet de loi destiné à satisfaire à la demande dont il

(2)

s'agit a été adopté à l'unanimité moins une voix par la Chambre des Représentants.

Il est à remarquer, Messieurs, que, en supposant l'adoption de ce projet de loi, la commune de Vivy conserverait une surface de 1,426 hectares, une population de 462 habitants et 5,266 francs de revenus communaux, non compris les centimes additionnels; celle de Corbion, une surface de 1,838 hectares, une population de 1,228 habitants et un revenu de 6,855 francs; et qu'enfin la nouvelle commune de Rochehaut aurait une surface de 1,016 hectares, une population de 452 habitants et un revenu de 6,855 fr. Si ces chiffres de population paraissent faibles à ceux d'entre nous qui habitent les parties les plus peuplées du royaume, il n'en sera pas de même pour ceux qui connaissent l'Ardenne. On ne doit pas perdre de vue, non plus, que les revenus des trois communes permettront de faire face aux frais d'administration sans imposer de charges aux habitants, d'autant plus que Rochehaut est pourvu d'une école et d'une église convenables.

Dans cet état de choses, votre Commission de l'intérieur a l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de loi qui érige une commune à Rochehaut.

Le Président-Rapporteur,

J. J. D'OMALIUS.